

**Projet de loi**

**autorisant le Gouvernement à financer la location et l'exploitation d'un centre de test sur le « Space Campus » à Kockelscheuer**

---

**Avis complémentaire du Conseil d'État**

(10 juillet 2026)

Par dépêche du 2 juillet 2026, le président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'État une série d'amendements parlementaires au projet de loi sous rubrique, adoptés par la Commission de l'économie, des PME, de l'énergie, de l'espace et du tourisme, ci-après « commission ».

Le texte des amendements était accompagné d'un commentaire pour chacun des amendements ainsi que d'un texte coordonné du projet de loi reprenant les amendements proposés.

**Considérations générales**

Les amendements sous revue entendent répondre à l'opposition formelle et aux autres observations formulées par le Conseil d'État dans son avis du 30 juin 2026 concernant le projet de loi initial.

**Examen des amendements**

**Amendements 1 et 2**

Dans son avis précité du 30 juin 2026, le Conseil d'État s'était opposé formellement à l'article 1<sup>er</sup> de la loi en projet au motif que ladite disposition ne satisfaisait pas à la condition de spécialité prévue à l'article 117, paragraphe 3, de la Constitution et avait demandé aux auteurs « de revoir la formulation de l'article sous revue en distinguant entre loyers proprement dits et indemnité de résiliation, et cela tant au niveau du libellé que des montants en jeu » ainsi que « de prévoir expressément qu'au cas où l'État mettrait fin au bail après une première période de neuf ans, il sera redevable d'une indemnité de résiliation correspondant à soixante-douze mois de loyer ».

À travers l'amendement 1, la commission propose de reformuler l'article 1<sup>er</sup> de la loi en projet afin d'y prévoir exclusivement les coûts de loyers pour les surfaces de test et les bureaux sécurisés dont les montants s'élèvent à respectivement 42 091 000 euros, taxe sur la valeur ajoutée comprise, et 8 921 000 euros, taxe sur la valeur ajoutée comprise.

L'amendement 2 vise ensuite à compléter la loi en projet par un article 2 nouveau qui prévoit qu'au cas où l'État mettrait fin au bail après une première

période de neuf ans, il sera redevable d'une indemnité de résiliation correspondant à soixante-douze mois de loyer pour les surfaces de test, soit 30 773 000 euros.

Suite aux modifications introduites par les amendements sous revue, l'opposition formelle formulée par le Conseil d'État dans son avis précité du 30 juin 2026 peut être levée.

### Amendement 3

Sans observation.

## **Observations d'ordre légistique**

### Observation générale

Le Conseil d'État regrette la présentation des amendements sous revue dans la mesure où ceux-ci omettent de préciser de façon exacte par des phrases liminaires les amendements qu'il s'agit d'effectuer au projet de loi initial.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 18 votants, le 10 juillet 2026.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Pour le Président,  
Le Vice-Président,

s. Alex Bodry